

Renvoi au comité de Salut public de la dénonciation de la société populaire de Montpellier (Hérault) concernant les représentants Le Cointre et Châles, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la dénonciation de la société populaire de Montpellier (Hérault) concernant les représentants Le Cointre et Châles, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 370;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16366_t1_0370_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020



11

La société populaire de Meillonnas, département de l'Ain, félicite la Convention sur l'énergie avec laquelle elle a terrassé les Catilina modernes, les infâmes Robespierre, Couthon et leurs complices; l'assure de son entier dévouement et de sa reconnoissance, et donne des éloges à la conduite du représentant Boisset, envoyé dans ce département. Il s'occupe, dit-elle, sans relâche, à faire disparoître la horde des traîtres et des brigands qui infectoient nos paisibles contrées... On le regarde comme le libérateur du département de l'Ain.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (18).

12

Les administrateurs du district du Coiron, séant à Aubenas, département de l'Ardèche, adressent à la Convention un arrêté qui constate que la société populaire de Beauchatel fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 70 chemises, 3 draps de lit, 3 paires de souliers, et 15 L en assignats; ils lui envoient ces 15 L, et ont déposé les effets dans leur magasin

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Marchés (19).

13

La société populaire de Montpellier, département de l'Hérault, dénonce les représentans du peuple Le Cointre et Châles.

Renvoyé au comité de Salut public (20).

La société populaire de Montpellier dénonce les représentants Le Cointre et Châles; le premier pour avoir fait une fausse dénonciation contre ses collègues; et le second, pour avoir proposé les assemblées primaires.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (21).

14

Les citoyens composant la société populaire de Couze, district de Bergerac, département de la Dordogne, font part à la Convention de la douleur dont ils ont été pénétrés en apprenant la dénonciation qui lui a été faite contre le représentant du peuple Lakanal; ils rendent le meilleur témoignage de sa conduite, et disent qu'il n'a jamais cessé de se montrer l'ami sincère de la République et des hommes, et de remplir le vœu de la Convention.

Renvoyé au comité de Salut public (22).

15

La société populaire de Bonnet-la-Montagne [ci-devant Saint-Bonnet-le-Château], département de la Loire, félicite la Convention sur l'énergie avec laquelle elle a terrassé le conspirateur Robespierre et ses complices; elle l'assure qu'elle n'aura qu'elle pour boussole, et d'enthousiasme que pour les lois émanées de son sein. Elle annonce en même temps que sa commune et celles d'Estivareilles, Nizier [Saint-Nizier de Fornas], Sornes, La Tourette, Hylaire [Saint-Hilaire], Merle et Apinac, ont fait partir un cavalier jacobin tout équipé, et envoyé au chef-lieu de leur district, pour les défenseurs de la patrie, 96 chapeaux, 14 sacs de nuit, 56 paires de souliers, 41 paires de guêtres, 33 culottes, 18 L en écus de 6 L, 700 chemises et 6 paires de bas.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Marchés (23).

16

Les citoyens des communes et sociétés populaires de Champeaux, Carolles et Michel-des-Loups, district d'Avranches, dé-partement de la Manche, réunis aux citoyens composant la vingt-huitième demi-brigade du sixième bataillon de la Manche, félicitent la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en démasquant et livrant au supplice le nouveau Catilina et ses infâmes complices. Ils jurent de lui rester constamment attachés, et de mourir, s'il le faut, pour sa défense, qui est celle de la liberté.

⁽¹⁸⁾ P.-V., XLVI, 24-25. Bull., 3 vend. (suppl.); Ann. Patr., nº 634; C. Eg., nº 769.

⁽¹⁹⁾ P.-V., XLVI, 25. Bull., 3 vend. (suppl.); Ann. Patr., n° 634; C. Eg., n° 769. (20) P.-V., XLVI, 25

⁽²¹⁾ Moniteur, XXII, 54. J. Fr., nº 728; Ann. R.F., nº 2.

⁽²²⁾ P.-V., XLVI, 25.

⁽²³⁾ P.-V., XLVI, 25-26. Bull., 3 vend (suppl.); Ann. Patr.,